



**TRENTE-HUITIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1593 (2005)**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	2
I. INTRODUCTION .....	6
II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION .....	6
i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête.....	6
a. L'enquête en cours sur les crimes qui auraient été commis au Darfour depuis avril 2023 .....	6
b. Procès de M. Ali Muhammad Ali AbdAlRahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb.....	8
c. Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun.....	10
d. Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain.....	11
ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation au Darfour .....	12
a. Encourager la participation des victimes, des témoins et des communautés touchées .....	12
b. Coopération avec les autorités soudanaises.....	14
c. Explorer de nouvelles voies afin d'établir les responsabilités : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales.....	15
III. PERSPECTIVES D'AVENIR .....	16
i) Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation.....	17
ii) Réévaluation des objectifs.....	18
IV. CONCLUSION.....	19



## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport expose les activités menées, les difficultés rencontrées et les étapes qui ont été franchies par le Bureau du Procureur (le « Bureau ») concernant la situation au Darfour au cours de la période allant d'août 2023 à janvier 2024<sup>1</sup>.

La situation désastreuse en matière de sécurité, la poursuite du conflit armé et l'escalade de la violence au Soudan constituent une préoccupation majeure pour le Bureau. Conformément au mandat qui lui a été confié en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, le Bureau a intensifié ses enquêtes sur les crimes commis au Darfour dans le cadre du conflit qui oppose les forces armées soudanaises (« SAF ») et les forces de soutien rapide (« RSF »). À cette fin, des missions sur le terrain ont été régulièrement déployées au cours de la période considérée et des enquêtes et analyses approfondies sont menées à partir de sources ouvertes, avec le concours des acteurs de la société civile, des groupes de victimes, des autorités nationales et des organisations internationales et régionales. Cette enquête constitue une priorité majeure pour le Bureau.

La crise au Soudan atteint un niveau catastrophique dont les conséquences sont désastreuses sur le plan humanitaire. L'enquête en cours inclut, sans s'y limiter, les crimes commis récemment à Geneina, la capitale du Darfour-Ouest. Le Bureau n'exclut pas d'ouvrir également une enquête sur les crimes qui auraient été commis dans d'autres régions.

Comme c'est le cas pour toutes les situations qui lui sont déférées, le Bureau accorde la priorité aux enquêtes portant sur les crimes sexuels et liés au genre.

---

<sup>1</sup> Le rapport précédent peut être consulté à l'adresse suivante : [37e Rapport du Procureur général de la CPI sur la situation au Darfour \(icc-cpi.int\)](https://www.icc-cpi.int/fr/37e-Rapport-du-Procureur-generel-de-la-CPI-sur-la-situation-au-Darfour).



Il n'a d'autre ambition, dans le cadre des enquêtes qui sont menées, d'atteindre l'objectif stratégique central qui est de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans un délai acceptable pour les communautés touchées. Cette ambition continuera de guider le travail de l'équipe d'enquête sur les crimes commis au Darfour au cours de la prochaine période considérée.

Parallèlement aux enquêtes menées sur les atrocités qui auraient été récemment commises, des progrès significatifs ont été accomplis ces derniers mois dans le procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« M. Abd-Al-Rahman »), la première affaire portée devant la CPI en relation avec la situation au Darfour et la première découlant d'un renvoi du Conseil de sécurité des Nations unies. Le procès a repris en octobre 2023, la présentation des moyens de la Défense devant se poursuivre dans les semaines à venir.

Durant la période considérée, le Bureau a également été en mesure de réaliser des progrès importants dans d'autres axes d'enquête clés. Ces progrès n'auraient pas été possibles sans la coopération d'États tiers et de partenaires internationaux qui a permis au Bureau d'obtenir des éléments de preuve concernant des personnes présentant un intérêt et des individus faisant l'objet de mandats d'arrêt en ce qui concerne la situation au Darfour.

Si des avancées notables ont été obtenues dans les enquêtes grâce aux informations recueillies auprès d'États tiers et d'autres partenaires extérieurs, le Bureau n'a pas bénéficié du même soutien de la part du Gouvernement soudanais. Aucune amélioration n'a été constatée en matière de coopération entre le Bureau et les autorités soudanaises, qui n'a répondu à aucune demande d'assistance ni fourni le moindre accès aux preuves documentaires. Les seules exceptions à ce statu quo ont été la nomination en octobre 2023 d'un nouveau coordonnateur de la coopération et la délivrance il y a peu, en décembre 2023 et janvier 2024, de visas permettant aux représentants du Bureau de se rendre à Port-Soudan dans le cadre d'une mission qui a depuis été reportée.



Pour remédier à ces difficultés, le Bureau a accru ses échanges avec de nouveaux partenaires, des organisations de la société civile et des communautés touchées, des victimes qui se sont réfugiées au Tchad à la suite des crimes qui auraient été commis contre elles au Darfour. Le Bureau entend aller plus loin dans la prochaine période considérée et poursuivra sans attendre les efforts entrepris au cours des derniers mois en se concentrant sur les objectifs suivants dans le cadre du mandat qui lui a été confié :

- obtenir des éléments de preuve supplémentaires concernant les crimes commis au Darfour depuis avril 2023 ;
- œuvrer à l'obtention de résultats dans les enquêtes sur les atrocités qui seraient commises durant le conflit en cours ;
- continuer à favoriser une intervention rapide et efficace dans le procès de M. d'Abd-Al-Rahman qui se tient actuellement afin de parvenir à un jugement cette année ;
- approfondir la coopération avec les États dans le cadre des enquêtes menées sur la situation au Darfour, en s'attachant tout particulièrement à obtenir des informations sur les atrocités présumées qui y sont commises ;
- renforcer le dialogue avec les communautés touchées et les organisations locales basées au Tchad, au Darfour et ailleurs afin d'accélérer le travail d'enquête ;
- consolider les progrès réalisés dans les enquêtes qui ont été ouvertes sur la situation au Darfour ; et
- Apporter un soutien actif et concret aux efforts mis en œuvre par les autorités nationales pour enquêter sur les auteurs potentiels de crimes dans le cadre des initiatives du Bureau visant à renforcer la complémentarité.



La situation au Darfour, tant en ce qui concerne les atrocités qui y sont perpétrées et les crimes internationaux commis par le passé, a valeur de test s'agissant de notre capacité à faire prévaloir le principe fondamental qui veut que chaque individu doit pouvoir obtenir justice. Il est de notre responsabilité à tous, y compris le Bureau du Procureur, le Conseil de sécurité et l'ensemble des acteurs engagés dans les hostilités, de veiller à ce que lorsque des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et un génocide, qui constituent une ligne rouge, sont ou risquent d'être commis, des mesures concrètes et ciblées soient prises pour protéger les personnes les plus vulnérables. Le Bureau entend poursuivre ses échanges et son engagement en faveur de cette cause au cours des six mois à venir, qui s'avèrent cruciaux.



## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de des Nations Unies (le « Conseil de sécurité ») a déféré au Procureur de la CPI la situation au Darfour (Soudan) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002.
2. Le présent rapport fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie en matière d'enquêtes et de poursuites relative à la situation au Darfour (Soudan) présentée par le Procureur dans son rapport de juillet 2023 (le « trente-septième rapport »). Il aborde les principaux axes d'enquête ainsi que les principes clés qui sous-tendent la stratégie du Bureau dans cette situation.

## II. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

3. La section qui suit fait le point sur les quatre principaux axes d'enquête abordés dans le dernier rapport du Procureur, qui incluent désormais un axe d'enquête spécifique et prioritaire concernant les crimes commis durant le conflit en cours au Darfour. Il fournit également des informations sur les initiatives entreprises en lien avec les trois domaines prioritaires définis dans la stratégie du Bureau concernant cette situation.

### **i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête**

#### *a. L'enquête en cours sur les crimes qui auraient été commis au Darfour depuis avril 2023*

4. Le Bureau a entrepris, en urgence, d'enquêter sur les crimes qui auraient été commis ou qui sont en train d'être commis dans le cadre des combats intenses que se livrent les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide à Khartoum depuis le 15 avril 2023.
5. Comme l'a indiqué le Procureur en juillet 2023 lors de son exposé devant le Conseil de sécurité sur la situation au Darfour, « nous ne sommes pas au bord d'une catastrophe humaine, mais bien dans ses prémises ». Dans ce contexte, le Bureau a ouvert une enquête et lancé un appel public afin de recueillir des informations sur les crimes relevant de la compétence de la CPI qui auraient été commis en 2023 au Darfour et procède à un examen approfondi des informations qu'il reçoit en permanence de la part des témoins et des partenaires concernés.



6. Les enquêtes menées actuellement par le Bureau montrent l'ampleur de la catastrophe qui se joue au Soudan et les conséquences humanitaires désastreuses qui découlent du conflit, ainsi qu'il ressort de divers rapports publics, notamment celui de l'Organisation internationale pour les migrations (« OIM ») publié en décembre 2023, qui estime que 7,1 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays depuis la reprise du conflit en avril. Plus de 1,5 million de personnes ont fui vers les pays voisins, en particulier le Tchad, l'Égypte et le Soudan du Sud. Selon l'OIM, en raison de ce conflit et de la crise humanitaire qui en résulte, près de 25 millions de personnes ont actuellement besoin d'une aide humanitaire et d'une protection. Selon d'autres sources, des milliers de civils auraient été tués au Darfour depuis le début du conflit et des centaines d'entre eux auraient été victimes de violences sexuelles.
7. L'enquête en cours inclut, sans s'y limiter, les crimes commis récemment à Geneina, la capitale du Darfour-Ouest. Le Bureau n'exclut pas d'ouvrir également une enquête sur les crimes qui auraient été commis dans d'autres régions.
8. Comme l'a rappelé le Procureur dans son dernier rapport et dans son intervention devant le Conseil de sécurité des Nations unies, toutes les parties impliquées dans le conflit en cours doivent se conformer au droit international humanitaire et veiller, dans leurs actions et leurs décisions, à ce que les populations civiles, les personnes et les objets protégés ne soient pas pris pour cible et que des crimes ne soient pas commis à leur encontre.
9. En dépit de ressources limitées, le Bureau a mis en place une équipe d'enquêteurs, d'analystes, de juristes et d'autres spécialistes chargés de mener à bien cette enquête. De nombreuses missions ont été effectuées dans la région, en dehors du Soudan, afin d'enquêter sur les crimes commis au Darfour. Comme le montre la fréquence de ces missions, le travail du Bureau dans ce domaine s'est considérablement accéléré au cours de la période considérée<sup>2</sup>.
10. Ces missions d'enquête sur le terrain ont permis au Bureau de recueillir un certain nombre de déclarations de témoins clés, ainsi que d'autres formes de preuves documentaires et audiovisuelles. Parallèlement, des recherches approfondies ont été menées à partir de sources ouvertes, à la fois grâce au travail effectué par le personnel interne et à la collaboration de plusieurs partenaires extérieurs. Dans le cadre de l'entretien préliminaire, des questionnaires ont été élaborés et utilisés pour identifier et classer les éventuels témoins par ordre de priorité. L'équipe d'enquête procède actuellement à une analyse approfondie des informations recueillies afin d'établir une

---

<sup>2</sup> [https://asp.icc-cpi.int/sites/default/files/asp\\_docs/ASP22-STMT-PROS-ENG.pdf](https://asp.icc-cpi.int/sites/default/files/asp_docs/ASP22-STMT-PROS-ENG.pdf) page 5.





chronologie des événements clés, de recenser le nombre de victimes et de dégager des pistes susceptibles de faire avancer l'enquête.

11. Plusieurs missions de sensibilisation ont également été entreprises dans les camps situés à l'est du Tchad, où des centaines de milliers de réfugiés soudanais ont trouvé refuge après avoir fui le Darfour. Les représentants du Bureau ont été portés par l'accueil enthousiaste qu'ils ont reçu dans les camps et le fort soutien manifesté par les victimes à l'égard des enquêtes en cours. Le dialogue avec les communautés est essentiel pour permettre que justice soit rendue aux victimes des crimes qui ont été commis.
12. Les crimes qui seraient actuellement commis par les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide, et par d'autres groupes, doivent cesser. Des vies innocentes sont perdues et le Soudan est au bord de l'effondrement. Toutes les parties au conflit ont l'obligation, conformément au droit international, de s'abstenir de prendre pour cible des personnes et des objets protégés. Ces obligations ne peuvent être ignorées. Les violations du droit international humanitaire ne sont pas sans conséquences pour leurs auteurs, en particulier lorsque, comme nous le voyons dans le conflit actuel, des civils innocents et des structures protégées sont continuellement pris pour cible.
13. Les déclarations des parties impliquées dans ce conflit concernant leur respect des normes internationales perdent de leur sens dans ces circonstances. Les Forces armées soudanaises, les Forces de soutien rapide et les groupes qui leur sont rattachés seront tenus pour responsables de leurs actions ou de leur absence d'action.
14. Le Bureau reste attentif aux efforts entrepris par les parties en matière de responsabilité et entend continuer à documenter ces efforts en communiquant avec elles.
  - b. *Procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-AlRahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb*
15. Depuis le trente-septième rapport, le procès contre M. Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») a repris avec la présentation finale par les représentants légaux des victimes de leurs arguments et le début de la présentation par la Défense de ses moyens.
16. Du 18 au 19 octobre 2023, la Cour a entendu le point de vue et les préoccupations de deux autres victimes, qui ont décrit avec force les attaques perpétrées contre leurs villages et ceux de Kodoom, Bindisi et Deleig, au cours desquelles des meurtres, des viols, des pillages et des incendies de maisons ont été commis.





17. Elles ont raconté la perte de membres de leur famille, de leur maison et de leurs biens et les difficultés rencontrées, notamment le manque de biens essentiels, en particulier la nourriture, l'assainissement, les soins et l'éducation, dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Elles ont également expliqué comment la reprise du conflit en avril 2023 avait rendu plus difficile encore les conditions de vie dans les camps. Tout en décrivant les horreurs qu'elles ont vécues, les victimes ont souligné la nécessité que justice soit faite et que les auteurs de ces crimes soient punis au nom, en particulier, des femmes et des enfants de leur communauté. Comme l'a indiqué l'une des victimes :

« C'est une mission que nous portons tous, parce que nous devons montrer à nos enfants ce qui s'est passé, comment nous vivions, et nous devons aussi leur dire ce qui s'est passé. Il est également important de les emmener sur les lieux où ces incidents se sont produits. Les enfants comprennent certainement que quelque chose s'est passé et qu'il y a une raison pour laquelle nous ne sommes plus dans nos villages. J'espère qu'à l'avenir nous pourrions retourner sur nos terres, car elles nous reviennent - ces terres sont notre héritage et nous y avons aussi droit. Cela fait très longtemps que nous avons quitté nos terres. C'est pourquoi il est important de tout dire à nos enfants et de leur raconter tout ce qui s'est passé<sup>3</sup> ».

18. Du 19 au 20 octobre 2023, les co-conseils de la Défense de M. Abd-Al-Rahman ont présenté leur déclaration liminaire, dressant les contours de leur défense.
19. Entre le 23 octobre et la date du présent rapport, l'équipe de la Défense a cité six témoins à comparaître, dont deux experts. La présentation des moyens de la Défense doit reprendre le 15 janvier 2024 en présence de nouveaux témoins. Cependant, à la suite de la demande formulée par la Défense de reporter la reprise des débats, une conférence de mise en état a eu lieu le 16 janvier 2024. La Chambre n'a pas encore rendu de décision à ce sujet à la date du présent rapport.
20. Tout porte à croire que le procès intenté à M. Abd-Al-Rahman restera dans les annales de la Cour comme l'un des plus efficaces, sa conclusion étant attendue dans le premier semestre 2024.

---

<sup>3</sup> ICC-02/05-01/20-T-127-Red-ENG WT 18-10-2023 68 T, 57:17-58:2.



*c. Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun*

21. M. Abdel Raheem Muhammed Hussein (« M. Hussein ») et M. Ahmad Muhammad Harun (« M. Harun ») sont tous les deux accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont le meurtre, la persécution, le transfert forcé, le viol, la torture et le pillage, qui auraient été commis dans les localités de Wadi Salih et de Mukjar, au Darfour, entre 2003 et 2004. M. Omar Hassan Ahmad Al Bashir (« M. Al Bashir ») est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, notamment le meurtre, l'extermination, le transfert forcé, la torture, le viol et le pillage, ainsi que d'actes de génocide, qui auraient été commis entre 2003 et 2008 au Darfour.
22. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de MM. Al Bashir, Hussein et Harun sont toujours en attente d'exécution et il incombe toujours au Soudan de faire comparaître ces suspects devant un tribunal afin qu'ils soient jugés pour les actes qui leur sont reprochés dans les mandats d'arrêt délivrés par la CPI ou de les remettre à cette dernière. Au cours de la période considérée, le Bureau a notamment réussi à consolider le dossier concernant M. Harun, en recueillant des informations pertinentes supplémentaires.
23. Les combats qui se déroulent actuellement au Soudan sont le tragique héritage du conflit armé qui y a débuté en 2003 et qui a conduit le Conseil de sécurité des Nations unies à déférer au Bureau la situation au Darfour. Le Bureau reconnaît la nécessité de faire en sorte que les auteurs des crimes passés soient jugés et souligne sa détermination à obtenir justice pour les victimes de ces crimes. Ces combats sont l'occasion d'adresser un nouvel appel aux Soudanais qui disposent d'informations relatives aux actes commis par MM. Al Bashir, Hussein et Harun, afin qu'ils se manifestent et coopèrent à l'enquête du Bureau pour contribuer à la justice et, par là même, à la paix. La situation à laquelle le pays est actuellement confronté, qui menace les fondements même de la société soudanaise, sonne comme un rappel à ceux qui ont participé aux actions de MM. Al Bashir, Hussein et Harun, ou qui en ont été témoins, de la responsabilité qui est la leur d'aider le Bureau à faire avancer ses enquêtes pour que les victimes des crimes passés et en cours puissent obtenir justice.
24. Au cours des six mois qui se sont écoulés depuis le dernier rapport, le Soudan a été en état de conflit armé. Le Bureau n'a pas eu accès au territoire soudanais jusqu'au voyage prévu au Soudan en janvier 2024, à la suite de la délivrance récente de visas.
25. Avant le déclenchement du conflit, les suspects identifiés par la CPI étaient détenus à la prison de Kober à Khartoum. Cependant, peu après le début des hostilités, le Bureau a eu connaissance d'informations selon lesquelles des prisonniers avaient été libérés,



s'étaient évadés ou avaient quitté la prison de Kober. Il a par ailleurs été informé par diverses sources que MM. Al Bashir et Hussein étaient toujours détenus par les Forces armées soudanaises à l'hôpital militaire Al-Alia d'Omdurman, que M. Ahmed Harun était en liberté dans l'est du Soudan et que les autorités soudanaises étaient en mesure de communiquer avec lui. Compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, le Bureau a transmis une demande officielle aux autorités soudanaises afin qu'elles fournissent des informations sur la localisation des personnes soupçonnées par la CPI d'avoir commis des crimes relevant de sa compétence. À ce jour, elles n'ont pas encore répondu à cette demande.

26. En septembre 2023, le Procureur a rencontré le général Abdel-Fattah Abdelrahman Al Burhan en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cet entretien a été l'occasion pour le Procureur de rappeler les obligations du Soudan en vertu de la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le devoir qui est le sien de coopérer avec la CPI et de veiller à ce que justice soit rendue au peuple soudanais. Le Procureur a également fait part au général Al-Burhan de son intention de se rendre au Tchad et au Soudan dès qu'il y sera autorisé. Le général Al-Burhan a réitéré son engagement à coopérer avec la Cour.
27. Dans les États tiers, le Bureau a activement recherché et reçu des informations permettant d'établir des faits essentiels dans le cadre de cette enquête. Le renforcement des relations du Bureau avec les États désireux de coopérer a permis de recueillir de nouveaux éléments de preuve et des informations importantes, détenues par des États tiers, et pertinentes pour l'enquête. Des demandes d'assistance ont été transmises afin d'obtenir ces informations, mais ainsi qu'il a été précisé dans les deux derniers rapports, il est nécessaire de veiller à ce qu'il soit répondu rapidement aux demandes d'assistance afin de faire progresser les enquêtes.

*d. Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain*

28. L'ancien commandant du Mouvement pour la justice et l'égalité, M. Abdallah Banda Abakaer Nourain (« M. Banda »), est accusé de trois chefs de crimes de guerre, qui auraient été commis lors d'une attaque menée contre la mission de maintien de la paix de l'Union africaine sur le site du groupe militaire de Haskanita, au Darfour, le 29 septembre 2007. M. Banda est toujours en fuite et continue à se soustraire à la justice. En collaboration avec le Greffe, le Bureau a poursuivi ses efforts pour obtenir son arrestation.
29. Comme les rapports précédents l'ont clairement indiqué, le Procureur, dès son entrée en fonction, s'est immédiatement et volontairement récusé de l'affaire contre



M. Banda, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome. En conséquence, la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan supervise les activités d'enquête dans cette affaire, qui se sont poursuivies au cours de la période couverte par le présent rapport.

**ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation au Darfour**

*a. Encourager la participation des victimes, des témoins et des communautés touchées*

30. Conformément à la vision stratégique du Procureur de renforcer sa collaboration avec les organisations de la société civile, les échanges entre le Bureau et ces organisations se sont intensifiés au cours de la période considérée, en particulier dans le cadre des enquêtes menées par le Bureau sur les allégations de crimes commis au Darfour depuis le début des hostilités le 15 avril 2023.
31. Si la situation sécuritaire est restée un obstacle à la communication avec les représentants des organisations de la société civile qui opèrent toujours au Soudan, le Bureau a eu de nombreux échanges avec elles en dehors du Soudan, à l'occasion de réunions physiques ou virtuelles. Ces échanges lui ont permis de confirmer le périmètre de l'enquête qu'il mène conformément au mandat qui lui a été confié en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, d'expliquer certains des défis auxquels il a été confronté et d'identifier les domaines dans lesquels les organisations de la société civile étaient susceptibles de lui apporter leur aide. Ces organisations ont notamment souhaité en savoir plus sur les meilleures pratiques en matière de collecte de preuves sur les atrocités commises au Soudan.
32. La participation du Bureau à des activités organisées et coordonnées par d'autres organisations non gouvernementales lui a également permis de contribuer au renforcement des capacités des organisations de la société civile soudanaises dans le domaine de la collecte d'éléments de preuve, tout en favorisant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Cour et du mandat du Bureau. Le Bureau poursuivra le développement de ces activités tout au long de l'année 2024.
33. Reflétant la priorité du Bureau dans l'approfondissement du dialogue avec la société civile, les représentants des organisations de la société civile et des experts soudanais ont été invités à participer à une table ronde sur la mise en œuvre de l'approche tenant compte des traumatismes subis dans les enquêtes et poursuites. Le Bureau avait souhaité accueillir davantage d'organisations de la société civile basées au Soudan à la



table ronde, mais cela n'a malheureusement pas été possible en raison de l'impact du conflit sur leur capacité à voyager en dehors du pays.

34. La détérioration de la situation humanitaire dans laquelle se trouvent des centaines et des milliers de civils du Darfour est parmi les nombreuses conséquences malheureuses du conflit en cours au Soudan. Nombre d'entre eux n'ont eu d'autre choix que de fuir les hostilités ou les violations potentielles de leurs droits pour trouver refuge dans les pays voisins. Selon l'Agence des Nations unies pour les réfugiés, le nombre de réfugiés qui ont fui vers le Tchad voisin a atteint près d'un demi-million depuis avril 2023. Ainsi qu'il a été précisé plus haut, le Bureau s'est rendu dans les camps de réfugiés et les zones de transit concernés pour échanger avec les communautés touchées et les victimes de crimes présumés commis à leur encontre au Darfour. Le Bureau a pu compter sur le soutien des agences de l'ONU et des autorités tchadiennes, y compris la commission tchadienne des réfugiés, qui ont déployé des équipes dans ces lieux et auxquelles il exprime sa reconnaissance.
35. Ces échanges ont eu lieu en octobre et décembre 2023 et ont été essentiels pour permettre au Bureau d'expliquer son mandat, d'identifier des témoins potentiels, d'approfondir la compréhension des différents aspects du conflit au Darfour et de recueillir directement des éléments de preuve. Ils se sont également avérés essentiels pour renforcer la capacité du Bureau à établir une relation de confiance avec les victimes et les témoins et d'appuyer les activités d'enquête en cours sur la situation. Ces missions de terrain se poursuivront tout au long de l'année 2024 et seront étendues à d'autres camps de réfugiés au Tchad.
36. Si les activités de sensibilisation ont principalement ciblé les réfugiés au Tchad, le Bureau a également poursuivi le dialogue avec les organisations de la diaspora du Darfour en Europe et ailleurs, notamment à l'occasion d'une grande table ronde organisée à Londres le 16 janvier 2024.
37. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité, le Procureur a annoncé le lancement d'un appel public destiné aux témoins et autres parties prenantes susceptibles de détenir des informations utiles concernant les crimes qui auraient été commis au Darfour jusqu'à aujourd'hui. À la suite de cet appel, il a reçu un certain nombre d'informations utiles qui font l'objet d'un suivi dans le cadre de ses enquêtes.
38. Les personnes disposant d'informations pertinentes pour l'enquête en cours sur la situation au Darfour peuvent les communiquer via le site [OTPLink](#).



b. *Coopération avec les autorités soudanaises*

39. La désignation par le Gouvernement soudanais, en octobre 2023, à la suite de la réunion du Procureur avec le général Al-Burhan en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'un nouveau coordonnateur de la coopération a été la première mesure positive prise, avant la délivrance très récente de visas au Bureau, par les autorités soudanaises depuis la visite du Procureur dans le pays en août 2022. Si cette nomination et la délivrance de visas sont les bienvenues, il reste encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne l'exécution des demandes d'assistance qui ont été formulées, dont la première remonte à 2020, et la facilitation des moyens de défense dans le cadre du procès de M. Abd-Al-Rahman.
40. Le Bureau a indiqué en juillet 2023 que 38 demandes d'assistance n'avaient toujours pas été exécutées par le Gouvernement soudanais. Alors que deux nouvelles demandes d'assistance ont été transmises, le Bureau estime que cinq demandes au total sont devenues obsolètes car l'assistance requise dans ces demandes n'était plus nécessaire ou est devenue moins pertinente en raison des progrès réalisés dans ses enquêtes et de l'évolution du conflit en cours au Soudan. Par conséquent, 35 demandes d'assistance sont actuellement en attente d'exécution.
41. Il est particulièrement important pour le Bureau d'obtenir dans les meilleurs délais une réponse des autorités soudanaises à sa demande la plus récente étant donné l'évolution de la situation sur le terrain et l'orientation prise par ses enquêtes. Cette demande vise à obtenir des informations sur la commission d'enquête mise en place par les Forces armées soudanaises sous l'égide du Bureau du procureur général pour enquêter sur les crimes présumés commis depuis le début des hostilités en avril 2023.
42. Dans la mesure où le Bureau est tenu d'enquêter à la fois sur les preuves à charge et décharge, il a également demandé aux Forces de soutien rapide de lui communiquer toute information sur la commission d'enquête qu'elles ont également mise en place et sur les activités menées par cette commission concernant les crimes qui auraient été commis au Darfour depuis le 15 avril 2023. Si le Bureau se réjouit de la réponse initiale transmise par les Forces de soutien rapide, les demandes formulées par la suite, notamment le 17 janvier 2024, visant à la communication des informations restantes sont restées sans réponse.
43. Par ailleurs, les avancées importantes qui ont été réalisées dans le procès de M. Abd-Al-Rahman exigent la coopération du Gouvernement soudanais et de toutes les parties impliquées dans le conflit afin de faciliter le travail de la Défense, en offrant





un accès sans entrave aux témoins potentiels qui résident ou se trouvent dans des zones sous leur contrôle respectif au Soudan.

44. Le Bureau rappelle l'obligation qui incombe au Gouvernement soudanais et aux Forces de soutien rapide, conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité des Nations unies, de prendre des mesures concrètes pour renforcer la coopération avec le Bureau en permettant l'accès aux témoins clés, y compris ceux qui se trouvent dans les rangs des Forces armées soudanaises et des Forces de soutien rapide, et le recueil de preuves et, lorsque la situation en matière de sécurité le permet, l'accès aux lieux placés sous leur contrôle.
45. Alors que la situation au Soudan reste instable, le Bureau a pris des mesures en vue de mener une mission sur le terrain à Port-Soudan et a donc demandé au Gouvernement de fournir aux représentants du Bureau des visas à entrées multiples. À cet égard, le Bureau salue la délivrance par les autorités soudanaises de visas à entrée unique à son personnel et la disponibilité du nouveau coordonnateur pour échanger et faciliter les réunions à Port-Soudan entre le Bureau et d'autres autorités nationales. Alors que le Bureau avait pris certaines dispositions en prévision de cette mission, l'évolution récente du conflit au Soudan l'a contraint de reporter la mission après le 1<sup>er</sup> février 2024.
46. La possibilité pour le Bureau de pouvoir accéder au territoire, si cela devait se concrétiser, permettrait une réelle avancée dans les enquêtes qui sont actuellement menées, à condition qu'une assistance et une coopération tangibles s'ensuivent, y compris la délivrance d'autres visas dans les mois à venir.
  - c. *Explorer de nouvelles voies afin d'établir les responsabilités : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales*
47. La coopération avec des États tiers et d'autres organisations reste critique pour le succès des enquêtes du Bureau en relation avec la situation au Darfour. La coopération reçue des États, qui a permis au Bureau de mener des activités d'enquête sur leur territoire ou d'obtenir des informations, est essentielle et le restera au fur et à mesure que le Bureau progresse dans ses activités.
48. Ainsi qu'il a été souligné plus haut, des réponses rapides de la part des États tiers, y compris l'accès à des personnes jugées importantes pour les enquêtes du Bureau et résidant sur leur territoire, aideraient le Bureau à s'acquitter de son mandat dans les délais impartis. Cela ne concerne pas seulement les affaires portées contre MM. Al





Bashir, Harun et Hussein, mais aussi les crimes qui auraient été commis au Darfour depuis avril 2023.

49. Le Bureau se réjouit de pouvoir accéder à de nouveaux fonds de documents pertinents en possession d'États tiers et du renforcement de sa collaboration avec de nouvelles organisations concernant la communication de documents pertinents pour les enquêtes sur les crimes qui auraient été commis récemment et les affaires en cours.
50. Le Bureau a pu également compter sur le soutien indéfectible des agences des Nations Unies, tant en ce qui concerne les questions de fond que pour ses opérations et missions sur le terrain. Ce soutien, qui s'est avéré efficace dans le cadre des opérations menées dans diverses situations, est tout aussi important pour les enquêtes en cours sur les allégations de crimes commis au Darfour.
51. Les initiatives de plusieurs organisations de la société civile soudanaises et internationales visant à recueillir des preuves des crimes qui auraient été commis au Darfour aideront le Bureau et contribueront au travail d'autres mécanismes d'établissement des responsabilités, lorsque les conditions requises seront réunies. Ces efforts doivent être coordonnés afin d'éviter les doublons, de protéger les intérêts des victimes et des témoins et de garantir que justice soit rendue.

### **III. PERSPECTIVES D'AVENIR**

52. Les activités menées par le Bureau dans la situation au Darfour se poursuivent sans relâche sur différents fronts. La coopération continue des États, des organisations internationales et des organisations de la société civile, ainsi que le renforcement du réseau de partenaires du Bureau par l'inclusion de nouvelles organisations demeurent essentiels pour permettre que soient traduits devant la Cour les suspects qui restent en liberté, l'achèvement du procès en cours contre M. Abd-Al-Rahman et des avancées dans l'enquête concernant les crimes commis récemment.
53. La section qui suit évalue l'état d'avancement des activités menées par le Bureau sur la base des jalons définis dans la situation précédente et fixe des objectifs stratégiques actualisés pour tenir compte de l'évolution de ces activités au cours de la période couverte par le présent rapport.



### i) Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation

54. Le trente-septième rapport du Bureau faisait état de l'achèvement d'un certain nombre d'objectifs et établissait de nouveaux jalons qui ont été au centre des préoccupations au cours de la période couverte par le rapport. L'état d'avancement des jalons fixés par le Bureau dans son dernier rapport s'établit comme suit :

- **Améliorer le suivi et la collecte d'informations concernant les crimes qui seraient actuellement perpétrés et pourraient relever de la compétence de la Cour, en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies :** les activités de suivi et de collecte d'informations et d'éléments de preuve concernant les allégations de crimes commis récemment (depuis avril 2023) ont été progressivement améliorées grâce à un meilleur accès aux témoins, à d'autres sources et détenteurs d'informations. Le Bureau entend poursuivre ses efforts et accélérer sa collecte. Cet objectif sera évalué vers la fin de la prochaine période considérée, en particulier en ce qui concerne les crimes commis actuellement.
- **Accroître encore la collecte d'éléments de preuve auprès d'États tiers, d'organisations internationales et régionales et d'autres partenaires à l'appui des activités d'enquête en cours dans le cadre de la situation :** cet objectif a été partiellement atteint. Si des progrès ont été accomplis dans la collecte d'éléments de preuve auprès d'États tiers, des réponses plus rapides aux demandes d'assistance du Bureau seraient souhaitables, notamment en ce qui concerne l'accès aux personnes jugées importantes pour les enquêtes en cours qui résident sur le territoire des États concernés.
- **Obtenir des documents et des informations clés dans le cadre de l'appel public en ligne lancé en juillet 2023 pour obtenir des informations sur les allégations de crimes commis au Darfour et relevant de la compétence de la CPI :** cet objectif a été atteint. Comme il a été indiqué précédemment, le Bureau a également pu obtenir des documents et des informations utiles qui sont en cours d'analyse et poursuit sa collecte d'éléments de preuve auprès de témoins. Le portail OTP Pathway continuera de servir à la communication d'informations au Bureau.
- **Prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que le procès de M. Abd-Al Rahman se poursuive, notamment en continuant à fournir l'assistance nécessaire à la présentation des moyens de la Défense :** le Bureau considère que cet objectif a été atteint. Après les vacances judiciaires, le procès de M. Abd-Al Rahman devrait idéalement se poursuivre pendant une courte période



en fonction du nombre de témoins que la Défense a l'intention d'appeler pour soutenir sa thèse. Le Bureau a pris toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour être prêt à répondre aux éléments de preuve présentés par la Défense, et il a l'intention de poursuivre sur cette lancée jusqu'à la fin de la présentation par la Défense de ses moyens.

- **Développer des partenariats avec d'autres États susceptibles de faire progresser les enquêtes du Bureau dans la situation au Darfour :** cet objectif a été partiellement atteint. Le Bureau a renforcé ses partenariats dans un certain nombre de domaines, notamment avec les organisations de la société civile et d'autres organisations non gouvernementales, mais ils peuvent encore être étendus à certains États tiers avec lesquels il ne collaborait pas clairement ou efficacement jusqu'à présent. Le Bureau a l'intention d'accroître ses efforts dans ce domaine.

## ii) Réévaluation des objectifs

55. Au fur et à mesure que ses activités se poursuivent et qu'il existe de nouvelles perspectives de coopération et de partenariat à l'appui de son mandat, le Bureau entend travailler à la réalisation des nouveaux objectifs au cours des six prochains mois, à savoir :

- obtenir des preuves supplémentaires concernant les crimes commis au Darfour depuis avril 2023, notamment, sans s'y limiter, à Geneina, au Darfour-Ouest ;
- œuvrer à l'obtention de résultats dans les enquêtes sur les allégations d'atrocités commises durant le conflit en cours ;
- continuer à favoriser une intervention rapide et efficace dans le procès de M. Abd-Al-Rahman qui se tient actuellement afin de parvenir à une condamnation cette année ;
- approfondir la coopération avec les États dans le cadre des enquêtes menées sur la situation au Darfour, en s'attachant tout particulièrement à obtenir des informations sur les allégations d'atrocités qui y sont commises ;
- renforcer le dialogue avec les communautés touchées et les organisations locales basées au Tchad, au Darfour et ailleurs afin d'accélérer le travail d'enquête ;



- consolider les progrès réalisés dans les enquêtes ouvertes à l'encontre d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir, d'Abdel Raheem Muhammed Hussein et d'Ahmad Muhammad Harun ; et
- apporter un soutien actif et concret aux efforts mis en œuvre par les autorités nationales pour enquêter sur les auteurs potentiels de crimes dans le cadre des initiatives du Bureau visant à renforcer la complémentarité.

#### IV. CONCLUSION

56. La période couverte par le présent rapport a été marquée par un certain nombre de difficultés, notamment celles liées à l'aggravation de la situation sécuritaire au Soudan. Cependant, de nouvelles opportunités se sont présentées et le Bureau n'a pas ménagé ses efforts pour en tirer le meilleur parti afin de remplir le mandat qui lui a été confié d'enquêter sur la situation au Darfour.
57. L'adoption d'une attitude passive et l'acceptation de l'absence continue de coopération ne peuvent être une réponse aux crimes internationaux relevant de la compétence de la Cour. Il n'est jamais trop tard pour prendre la bonne décision, pour corriger les injustices et tracer un nouveau chemin vers la justice. C'est l'espoir de millions de personnes à l'intérieur et à l'extérieur du Soudan, et en particulier au Darfour. Depuis avril 2023, de nouvelles pages sombres de l'histoire du Soudan se sont écrites, notamment en raison des mauvaises décisions du passé. Une coopération rapide et efficace des États avec le Bureau facilitant la transmission d'éléments de preuve et l'accès aux témoins clés et à d'autres personnes présentant un intérêt est essentielle pour changer le cours des événements.
58. Le Bureau reste déterminé à ce que les affaires portées contre MM. Al Bashir, Hussein et Harun soient jugées, et à prendre les mesures nécessaires pour faire avancer le procès de M. Abd-Al-Rahman. La désignation d'un nouveau coordonnateur, l'instauration de nouveaux canaux de communication avec les autorités soudanaises et la conclusion de nouveaux partenariats contribueront à faire aboutir ces deux affaires, ainsi que l'enquête ouverte sur les crimes qui auraient été commis au Darfour depuis avril 2023.
59. Les obstacles à la coopération qui subsistent doivent être surmontés de toute urgence afin que les nombreuses promesses faites par les autorités soudanaises à la population du Darfour soient enfin tenues. De même, les autres États et partenaires ont le devoir moral et l'obligation juridique, en vertu de la résolution 1593 du Conseil de sécurité



des Nations unies, d'aider véritablement et efficacement le Bureau en lui fournissant en temps utile les éléments de preuve et le soutien dont il a besoin.

60. Alors que les conflits se multiplient dans d'autres parties du monde, le risque est grand que le conflit qui déchire le Soudan se poursuive dans l'indifférence générale et que le pays soit, pour la deuxième fois, abandonné de tous. Nous devons tout faire pour éviter que cela ne se produise.